

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

---

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Non soutenu

N° AS64

## AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

-----

### ARTICLE 10

À l'alinéa 17, rétablir le II dans la rédaction suivante :

« II. – Une stratégie décennale nationale, prévue par décret, après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les objectifs de développement des maisons d'accompagnement. La stratégie décennale détermine les actions prioritaires à mettre en œuvre et les moyens humains et financiers afférents pour garantir l'égal accès de tous aux maisons d'accompagnement. Le Gouvernement la transmet au Parlement. La stratégie fait l'objet d'une évaluation sous la forme d'un rapport remis par le Gouvernement au Parlement tous les deux ans et d'une révision le cas échéant. Préalablement à la révision de cette stratégie, le Gouvernement procède à une consultation publique sur ses objectifs et ses priorités. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser le bon déploiement des maisons d'accompagnement en prévoyant la mise en place d'une stratégie décennale propre à ces nouvelles structures publiques ou privées non lucratives.